

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025



ID: 030-243000650-20250131-D25_08-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N°: 25 - 08

Objet : Marché 24CDL-GEO : Prestations de géo détection de réseaux par géo radar et/ou par Induction - Prestations topographiques

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-09-99 du 22/09/2022 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Devant la nécessité de réaliser des prestations de géo détection de réseaux et des prestations topographiques,

Considérant qu'un appel d'offre ouvert a été publié le 27 septembre 2024 selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique avec une date limite de remise des offres fixée au 28 octobre 2024 à 12h00,

Considérant que :

- Lot 1 Géo détection : 14 offres ont été déposées
- Lot 2 Topographie: 9 offres ont été déposées

DECIDE

Article 1er:

Suite à la commission d'appel d'offres du 30 janvier 2025, concernant le marché 24CDL-GEO: Prestations de géo détection de réseaux par géo radar et/ou par Induction - Prestations topographiques:

- Le lot 1 a été attribué à GALILE, 255 rue Denis Papin, 34570 MONTARNAUD pour :
 - Un montant maximum annuel des commandes de 100 000€ HT
- Le lot 2 a été attribué à GEOSAT, 260 rue Corporandy, 83210 LA FARLEDE pour :
 - Un montant maximum annuel des commandes de 100 000€ HT

La durée initiale de l'accord cadre démarre à compter de la date fixée par ordre de service pour une période initiale de 1 an. Il peut être reconduit 1 fois pour 12 mois.

Article 2:

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée:

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 31(0) 12 Le Président,

Docteur Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usalers - (J.O. du 03.2.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut s'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :